



La mutuelle d'entreprise

À QUOI SERT LA MUTUELLE D'ENTREPRISE ?

La CPRIA vous rappelle, qu'une « mutuelle de santé d'entreprise » ou « complémentaire de santé d'entreprise » permet à tout salarié de compléter ses remboursements de frais de santé, en plus de la partie remboursée par la Sécurité sociale.

OBLIGATION DE L'EMPLOYEUR

L'employeur doit obligatoirement proposer une complémentaire de santé collective à l'ensemble de ses salariés (hors stagiaire) qui n'en disposent pas déjà, et ceux, quelle que soit leur ancienneté. La couverture des ayants droits (enfants ou conjoint) du salarié est possible mais pas obligatoire.

Certains salariés sont dispensés de cette obligation : [voir la liste en cliquant ici](#).

LE VERSEMENT SANTÉ EN CAS DE NON ADHÉSION DU SALARIÉ EN CDD OU À TEMPS PARTIEL

Les salariés en contrat court ou temps partiel qui ne souhaitent pas bénéficier de la complémentaire santé de l'entreprise, peuvent en revanche bénéficier du versement santé qui est une aide individuelle versée mensuellement par l'employeur.

Ce versement se substitue au financement de la couverture collective et obligatoire, sous réserve que les salariés concernés justifient être couverts par un contrat responsable.

LES GARANTIES MINIMALES OBLIGATOIRES DE LA MUTUELLE

La complémentaire santé d'entreprise doit prendre en charge au minimum les garanties suivantes (panier de soins) :

- Intégralité du **ticket modérateur** sur les consultations, actes et prestations remboursables par l'Assurance maladie. Cependant, des exceptions peuvent exister.
- Totalité du **forfait journalier hospitalier** en cas d'hospitalisation
- Frais dentaires (prothèses et orthodontie) à hauteur de 125 % du **tarif conventionnel**.
- Frais d'optique de manière forfaitaire par période de 2 ans (annuellement pour les enfants ou en cas d'évolution de la vue) avec un minimum de prise en charge fixé à **100 € pour une correction simple, 150 € (voire 200 €) pour une correction complexe**.



COMMENT METTRE EN PLACE UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DANS SON ENTREPRISE ?

3 SOLUTIONS :

L'entreprise doit tout d'abord **vérifier dans la convention collective ou dans l'accord de branche** dont elle dépend, car des régimes de prévoyance et de complémentaire santé peuvent être imposés à l'entreprise.

À défaut d'accord de branche, l'accord peut être trouvé via un **accord collectif négocié entre l'employeur et les représentants du personnel**, cependant c'est assez rare dans les petites entreprises.

La mutuelle est mise en place par **une décision unilatérale de l'employeur**. Un document écrit précise le dispositif choisi : nom de l'assureur, garanties, cotisations, etc.

Dans tous les cas, l'entreprise négocie elle-même le contrat et en assure le suivi avec l'organisme assureur qu'elle a sélectionné (sauf autre mention dans la convention collective applicable).

